

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<p><b>Demande déposée le 11/10/2022</b>      <b>Avis de dépôt affiché en mairie le 12/10/2022</b></p> <p><b>Complétée le 10/11/2022</b></p>	<p><b>N° PC 62893 22 00032</b></p>
<p><b>Par :</b> Monsieur DEBEIR Guillaume</p>	<p><b>Surface de plancher créée :</b> <b>11,86 m<sup>2</sup></b></p>
<p><b>Demeurant à :</b> 10 Square Pelletier Doisy 62930 Wimereux</p>	<p><b>Travaux :</b> Travaux sur construction existante</p>
<p><b>Pour :</b> extension de l'habitation par la création d'un garage et la transformation de l'ancien garage en surface habitable</p>	
<p><b>Sur un terrain sis à :</b> 10 Square Pelletier Doisy 62930 WIMEREUX</p>	
<p><b>Référence cadastrale :</b> AO300</p>	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire n° : PC 62893 22 00032 susvisée présentée le 11/10/2022 par Monsieur DEBEIR Guillaume demeurant 10 Square Pelletier Doisy 62930 Wimereux,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension de l'habitation par la création d'un garage et la transformation de l'ancien garage en surface habitable
- sur un terrain situé 10 Square Pelletier Doisy à WIMEREUX (62930)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,  
Vu le règlement de la zone UCd-I,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AO300 classée en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet consiste en l'extension de l'habitation par la création d'un garage et la transformation de l'ancien garage en surface habitable,

**Considérant** l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » ,

**Considérant** que cette maison fait partie d'un ensemble de maisons semi-mitoyennes dont l'équilibre et l'harmonie doivent être préservés,

**Considérant** que le projet porte atteinte aux lieux avoisinants, par la forme et l'implantation du garage qui déséquilibre complètement la façade et supprime la cohérence de la semi-mitoyenneté du quartier ainsi que par la clôture qui a été supprimée,

**Considérant** par conséquent que le projet contrevient également à l'objectif de l'article 11 de la zone UCd-I du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 qui dispose que « *les constructions et installations autorisées ne doivent nuire ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elle s'intégreront* »,

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

***La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)